

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME



> **SYNTHÈSE**

2023 > 2028

# ÉDITO

## Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028

Certains sujets nécessitent un engagement politique fort pour garantir les valeurs fondatrices de notre République que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. L'accueil des gens du voyage est de ceux-là.

Les schémas précédents ont permis des avancées qu'il nous faut désormais adapter, renforcer et prolonger afin de répondre aux besoins des familles gens du voyage installées de longue date dans notre département mais également des itinérants.

Les hommes, les femmes, les enfants, Voyageurs puydômois, ont des attaches familiales et affectives sur notre territoire qui nécessitent une reconnaissance réelle et une volonté d'inclusion sociale plus forte. En l'état actuel, nous constatons que l'insuffisance des réponses aux besoins d'habitat diversifiés impacte autant les Voyageurs que les collectivités et convoque à une mobilisation collective. La prise en compte de ces besoins est la base d'une citoyenneté accomplie dans le respect des droits et des devoirs qui s'imposent à chacun.

C'est dans cet esprit que l'État et le Département ont porté conjointement l'élaboration de ce troisième Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La démarche de construction de projet promue aujourd'hui se base sur une vision globale des enjeux, permettant de réaliser des équipements d'accueil et des constructions adaptées dans un esprit de sobriété, d'expérimenter des dispositifs d'accession, d'inscrire les Voyageurs dans la vie citoyenne et de permettre l'innovation dans l'accompagnement.

La transversalité de nos actions et l'implication de tous les acteurs, services de l'État et du Département, collectivités, élus locaux, bailleurs, associations,

aux côtés des Voyageurs en tant qu'habitants de nos territoires, seront le gage de notre réussite collective. Dans cette dynamique, la Caisse d'allocations familiales rejoint l'État et le Département pour piloter ce nouveau schéma.

Issu d'un diagnostic, actualisé avec le soutien de l'Association de gestion du schéma des gens du voyage du Puy-de-Dôme, il définit l'ensemble des actions à conduire, il repose les bases d'une nouvelle gouvernance qui associe les élus locaux et il décline les prescriptions et les orientations localement pour une meilleure appropriation des collectivités.

Le socle départemental réaffirme la cohésion et la solidarité entre les territoires. Il prend en compte l'hétérogénéité des situations en recherchant des solutions à la fois ambitieuses et innovantes.

Les objectifs en sont les suivants :

- permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les Voyageurs ;
- permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les Voyageurs ;
- créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle ;
- communiquer, sensibiliser et former.

Nous devons relever le défi du vivre ensemble et lutter contre toute forme de ségrégation et de discrimination pour favoriser une mixité sociale en nous appuyant sur l'ensemble de nos politiques - habitat, santé, insertion, éducation, accès aux droits, égalité entre les femmes et les hommes, prévention, culture - et renforcer ainsi les solidarités territoriales adaptées au parcours de vie de chacun.

**Philippe CHOPIN**  
Préfet du Puy-de-Dôme



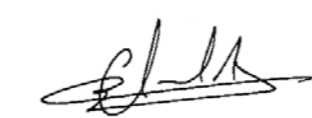
**Lionel CHAUVIN**  
Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme



**Alain ROCHETTE**  
Président de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme



**Jean-Charles CHAMBOST**  
Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme



## LES PRINCIPAUX ENJEUX DU 3<sup>E</sup> SCHÉMA 2023-2028

- La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.
- La volonté de proposer des solutions d'habitat adapté et pérenne (terrains familiaux locatifs publics ou équivalents) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire.
- Le déploiement de « l'aller vers » pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.
- Le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources.
- Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires.
- La redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental.
- Une gouvernance des copilotes du schéma, État et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'allocations familiales, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale.

## LES GRANDS PRINCIPES DU SCHÉMA

La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un socle commun départemental
- Des déclinaisons territoriales
- Une gouvernance structurée

## LEXIQUE

- **AGSGV63** - Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
- **ALT2** - Aide logement temporaire 2
- **ARS** - Agence régionale de santé
- **CAF** - Caisse d'allocations familiales
- **DEETS** - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- **DDT** - Direction départementale des territoires
- **DETR** - Dotation d'équipement des territoires ruraux
- **DIHAL** - Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- **EFIV** - Enfants de familles itinérantes et du voyage
- **EPCI** - Etablissement public de coopération intercommunale

## LE SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL

Il réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.  
Ce socle s'articule autour de 4 priorités qui, chacune, se déclinent en objectifs et actions.

### PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SÉDENTARITÉ CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

1



OBJECTIFS	ACTIONS	CHEFS DE PROJET
<b>Objectif 1</b> Mieux identifier les besoins	Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat	• AGSGV63
<b>Objectif 2</b> Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne	Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier	• Conseil départemental • Direction départementale des territoires
	Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics	• AGSGV63
	Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)	• EPCI / communes concernés
	Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projets d'accession à la propriété	• AGSGV63
	Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants	• AGSGV63
	Action n° 7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction	• Conseil départemental
<b>Objectif 3</b> Répondre aux situations d'installation non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence	Action n° 8 - Identifier les situations d'installation non conforme, d'habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen termes	• Direction départementale des territoires • Conseil départemental
	Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance	• AGSGV63
<b>Objectif 4</b> Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants	Action n° 10 - Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée	• AGSGV63

### PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINÉRANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

2



OBJECTIFS	ACTIONS	CHEFS DE PROJET
<b>Objectif 5</b> Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil	• EPCI / communes concernés • Conseil départemental • Préfecture
	Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires permanentes d'accueil	• AGSGV63
<b>Objectif 6</b> Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages	• EPCI concernés
	Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers	• Opérateur départemental
<b>Objectif 7</b> Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage	Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental	• Conseil départemental • Préfecture

### CRÉER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

3



OBJECTIFS	ACTIONS	CHEFS DE PROJET
<b>Objectif 8</b> Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale	Action n° 16 - Évaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles	• Caisse d'allocations familiales • AGSGV63
	Action n° 17 - Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires	• Conseil départemental • AGSGV63



OBJECTIFS	ACTIONS	CHEFS DE PROJET
<b>Objectif 9</b> Favoriser l'accès et le maintien des droits	Action n° 18 - Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires	• AGSGV63
	Action n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés	• Conseil départemental
	Action n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique	• Conseil départemental
<b>Objectif 10</b> Développer des actions socio-éducatives	Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil	• AGSGV63 • DDETS • Conseil départemental • EPCI
	Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages	• AGSGV63 • EPCI / communes concernés
	Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture	• AGSGV63 • EPCI / communes concernés
<b>Objectif 11</b> Accroître l'éducation à la santé	Action n° 24 - Renforcer l'éducation à la santé	• ARS • Conseil départemental
	Action n° 25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée	• ARS • Conseil départemental
<b>Objectif 12</b> Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage	Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV	• École itinérante • Réseau des établissements et élèves du second degré
	Action n° 27 - Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans	• École itinérante • Réseau des établissements et élèves du second degré
	Action n° 28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire	• Réseau des établissements et élèves du second degré • Conseil départemental
<b>Objectif 13</b> Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques	Action n° 29 - Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage	• DDETS • Conseil départemental • EPCI
	Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension	• DDETS • Conseil départemental • EPCI
	Action n° 31 - Valoriser les pratiques au sein des filières professionnelles	• DDETS • Conseil départemental • EPCI
	Action n° 32 - Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs	• DDETS • Conseil départemental • EPCI

## COMMUNIQUER, SENSIBILISER, FORMER

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEFS DE PROJET
<b>Objectif 14</b> Lutter contre les représentations et les discriminations	Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV	• AGSGV63
	Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage	• AGSGV63
	Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale	• AGSGV63
<b>Objectif 15</b> Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente	Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention pour les Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes	• AGSGV63

## DES DÉCLINAISONS TERRITORIALES

Elles précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en oeuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues. Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison définit :

- les prescriptions territoriales portant sur
  - les **aires de grand passage (AGP)**, les **aires permanentes d'accueil (APA)** et les **terrains familiaux locaux publics (TFLP)** ou équivalents, en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation ;
  - les **actions à caractère social** : le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.
- les orientations territoriales en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Un travail partenarial devra permettre, sur les territoires, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur **toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale** en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental. Une **étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage** est à envisager sur certains territoires afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites.

Dans le détail, ces ambitions territoriales se déclinent comme suit :

**Tableau de synthèse des prescriptions territoriales**  
(équipements existants et création)

EPCI	PRESCRIPTIONS PAR EPCI (existant + création)											
	Aires de grand passage				Aires permanentes d'accueil				Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents*)			
	Existant		Création		Existant à maintenir		Création		Existant à maintenir		Création	
	en sites	en ha	en sites	en ha	en sites	en places caravanes	en sites	en places caravanes	en nombre	en places caravanes	en nombre	en places caravanes
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	1	1,5	1	4	2	58			12	40	9	24
AMBERT LIVRADOIS FOREZ					1	14					6	18
BILLOM COMMUNAUTÉ					1	20			1	6	12	27
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			2	5,5	3	54	1	9			25	75
COMBRAILLES SIOULE ET MORGE											5	18
ENTRE DORE ET ALLIER					1	16					4	12
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ			1	1							1	2
PLAINE LIMAGNE					2	31					5	15
PAYS DE SAINT-ÉLOY											3	8
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS					6	143			1	8	47	152
THIERS DORE ET MONTAGNE			1	4	1	32					9	20
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>	<b>1</b>	<b>1,5</b>	<b>5</b>	<b>14,5</b>	<b>17</b>	<b>368</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>54</b>	<b>126</b>	<b>371</b>

\* Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat.

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

**Tableau de synthèse des orientations territoriales**  
(petit passage et terrains temporaires)

EPCI	ORIENTATIONS PAR EPCI		
	Communes principalement concernées pour l'accueil de petit passage	Communes sur lesquelles sont préconisées des aires de petit passage	Terrains temporaires d'accueil
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	10	4	
AMBERT LIVRADOIS FOREZ	3	3	
BILLOM COMMUNAUTÉ	1	1	
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			5 à 6
COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	4	4	1
ENTRE DORE ET ALLIER	2	2	
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	3	3	
PLAINE LIMAGNE	3	3	1
PAYS DE SAINT-ÉLOY			
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	18	6	5 à 6
THIERS DORE ET MONTAGNE	3	3	
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>12 à 14</b>

**Tableau de synthèse des orientations territoriales**  
(sites d'habitat présentant un problème de conformité)

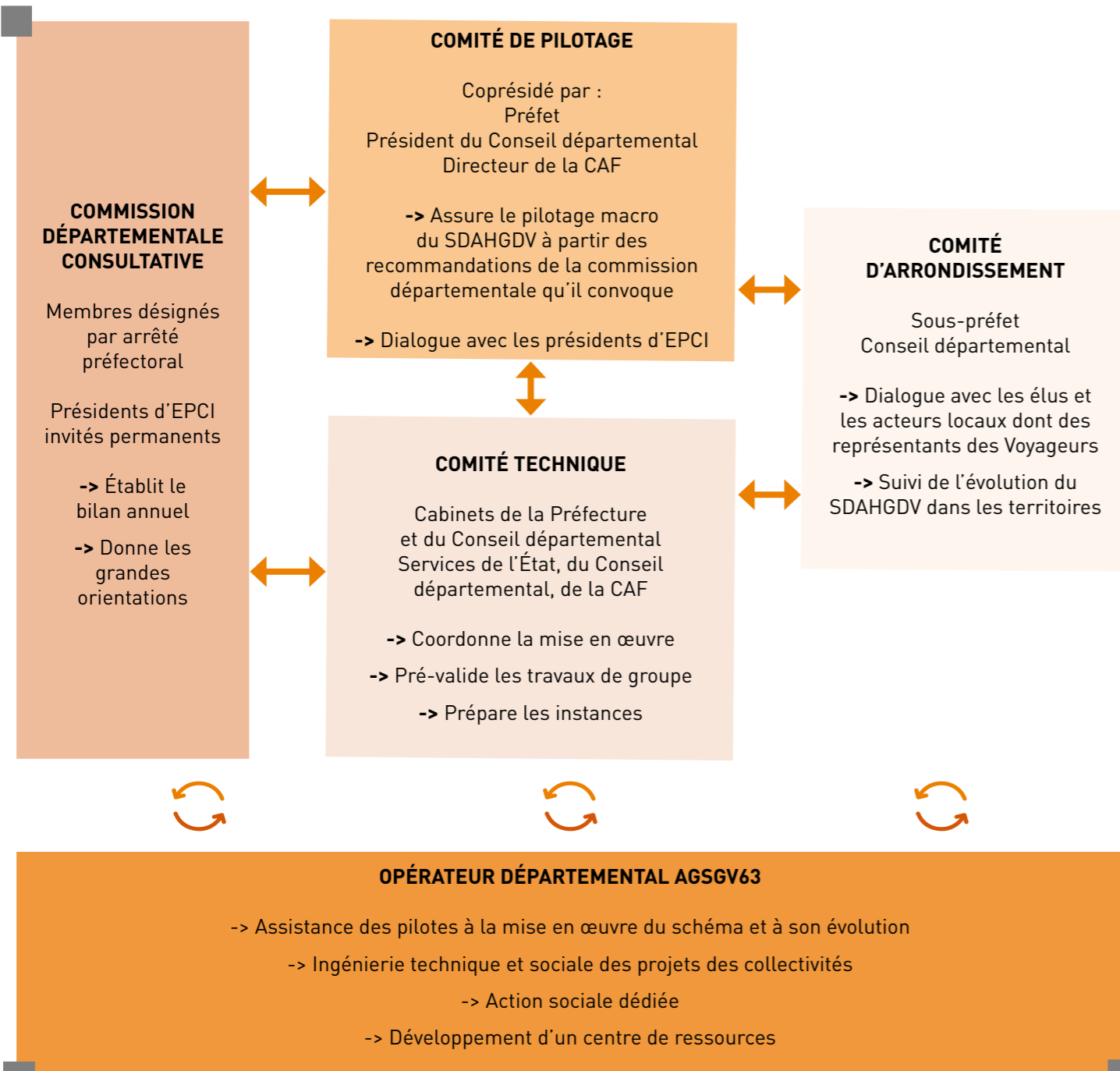
EPCI	ORIENTATIONS PAR EPCI (59 communes concernées)			
	Sites à étudier pour une mise en conformité	Nombre estimatif de ménages concernés	Sites sans conformité possible, nécessitant une relocalisation	Nombre estimatif de ménages concernés
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	10	31	11	68
AMBERT LIVRADOIS FOREZ	1	1		
BILLOM COMMUNAUTÉ	14	39	4	8
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	29	147	7	18
COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	1	1	1	6
ENTRE DORE ET ALLIER	13	23	2	9
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	6	33	2	2
PLAINE LIMAGNE	13	56	1	13
PAYS DE SAINT-ÉLOY	2	7		
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	16	47	9	39
THIERS DORE ET MONTAGNE	4	6	5	5
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>	<b>109</b>	<b>391</b>	<b>42</b>	<b>168</b>

La non-conformité s'entend par le non-respect des règles et/ou des normes en matière d'urbanisme, de construction, de salubrité et de décence.

## LA GOUVERNANCE

La gouvernance cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Elle se décline de la manière suivante :



## DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

La mise en oeuvre du schéma départemental mobilise des ressources financières de l'État, du Conseil départemental, des EPCI, en financements d'investissement (pouvant aller jusqu'à 80 % d'aides publiques) et de fonctionnement. Ceux-ci s'appuient sur des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux à l'échelle des EPCI. Il est nécessaire de prendre attache auprès des pilotes du schéma le plus en amont possible, dans le cadre du montage des projets, pour bénéficier et optimiser les possibilités de financements.

### Sous l'égide du Président du Conseil départemental :

- **4 millions de subventions** pour aider les collectivités à réaliser les projets (2023/2029)
- **800 000 euros d'aide à la gestion des aires d'accueil** (2023/2028)

### Sous l'égide du Préfet :

- Des moyens financiers mobilisés via la **DETR, l'ALT2**, etc.
- Des financements du niveau national par appels à projets (**financements DIHAL**)

### Sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil départemental :

- Financement de l'opérateur départemental (AGSGV63 - structure dédiée au schéma et à sa mise en œuvre en appui des pilotes, en accompagnement des collectivités et en soutien aux Voyageurs) et des partenaires intervenant auprès des Voyageurs

→ Se référer aux annexes du schéma pour plus de détails sur les financements de l'État et du Conseil départemental.



# OÙ TROUVER LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ?

## SITES INTERNET

- Préfecture  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
[www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)
- Caisse d'allocations familiales  
[www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome](http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome)
- Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme  
[www.agsgv63.com](http://www.agsgv63.com)



### PRÉFECTURE

**Cabinet du Préfet**  
Tél. : 04 73 98 63 20

**Direction départementales des territoires**  
Tél. service habitat : 04 73 43 16 91

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Chargée de mission Insertion-solidaire**  
Tél. : 04 73 42 73 69

◆ *Cité administrative*  
2 rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand Cedex 1

◆ [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)



### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

**Chargée de mission Pilotage de la politique départementale en faveur des gens du voyage**  
Tél. : 06 59 66 02 52

◆ *Maison de l'Habitat*  
129 avenue de la République  
63000 Clermont-Ferrand

◆ [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**  
**Service action sociale**  
Tél. : 04 73 14 67 73

◆ 2 rue Auger  
63100 Clermont-Ferrand

◆ [www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome](http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome)



**OPÉRATEUR DÉPARTEMENTAL**  
**Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme**  
Tél. : 04 73 42 67 71  
Mail : [contact@agsgv63.com](mailto:contact@agsgv63.com)

◆ *Maison de l'Habitat*  
129 avenue de la République  
63100 Clermont-Ferrand

◆ [www.agsgv63.com](http://www.agsgv63.com)

